



Succession d'un défunt dont je suis pacsé

Par Landa

fais-je partie des héritiers en étant pacsé du défunt ai-je droit à une part de la succession

Par Janus2

Bonjour tout d'abord,

Les partenaires de pacs ne sont pas, de base, héritiers l'un de l'autre. En revanche, ils sont exonérés de droits de succession s'ils héritent par testament. Il faut donc savoir si votre partenaire avait laissé un testament en votre faveur.

Par Honi soit qui mal y pense

Bonjour Landa,

Je suis au regret de devoir confirmer ce que vous a dit Janus2: à moins que votre partenaire n'ait rédigé un testament en votre faveur, vous ne serez malheureusement pas considéré(e) comme l'un des ses héritiers.

Voici d'ailleurs la réponse de l'administration fiscale à ce sujet: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1621>

"En l'absence de testament, les partenaires (sous-entendus les partenaires pacsés) ne peuvent pas hériter."

Cordialement,